

Recommandation 1447 (2000)¹

Conséquences économiques des récents séismes en Turquie et en Grèce

Assemblée parlementaire

1. Le séisme qui a frappé la Turquie le 17 août 1999 a fait plus de 17 000 morts et laissé plus de 100 000 familles sans abri. Il a détruit ou gravement endommagé quelque 60 000 bâtiments et infrastructures vitales dans une zone de 30 000 km² environ, qui regroupe notamment huit agglomérations urbaines et le centre industriel et économique du pays. Le 7 septembre, des séismes au nord d'Athènes ont causé 150 morts et plus de 2 000 blessés, laissé quelque 72 000 personnes sans abri, endommagé 95 000 maisons et détruit ou gravement endommagé des locaux de milliers d'entreprises et des infrastructures vitales. La région nord-ouest de la Turquie a de nouveau été frappée le 12 novembre 1999 par des tremblements de terre qui ont tué environ 800 personnes, en ont blessé près de 3 000 autres et ont causé de graves dommages sur une vaste zone. L'Assemblée déplore ces morts, adresse ses condoléances à leurs familles et à leurs proches, et s'engage à faire tout son possible pour veiller à ce que l'assistance continue à parvenir aux régions touchées pour que celles-ci aient les moyens d'atténuer sur le long terme les souffrances de la population et d'assurer la reconstruction économique.

2. Il est particulièrement urgent d'apporter une aide financière et technique à la Turquie et à la Grèce en matière de logements, d'hôpitaux, de réfection des réseaux de distribution d'électricité et d'eau, de collecte des eaux usées et d'infrastructures pétrolières, portuaires, ferroviaires et routières, ainsi que d'élimination des pollutions des eaux et du sol causées par les récents séismes. Il est en outre vital de permettre aux ambitieux programmes de réforme économique de ces pays – qui ont été poursuivis avec détermination malgré la catastrophe et doivent se fonder sur le principe d'un développement durable – de continuer avec le soutien financier du Fonds monétaire international, notamment. Cela est en particulier nécessaire pour couvrir les pertes importantes encourues du fait des désorganisations majeures de la vie économique.

3. L'Assemblée est particulièrement satisfaite de l'important soutien – à la fois moral et matériel – apporté aux deux pays par la communauté internationale, et notamment par les Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que de l'assistance mutuelle tout à fait encourageante que se sont témoignée la Turquie et la Grèce à la suite de ces tragiques événements. L'Assemblée espère que ces catastrophes, pour tragiques qu'elles soient, renforceront encore les liens entre ces deux pays et les aideront à surmonter les nombreux défis spécifiques et communs qu'il leur faudra relever à l'avenir. Elle invite le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à œuvrer pour soutenir la Turquie et la Grèce pendant tout le temps qu'il faudra pour mener à bien la reconstruction.

4. De plus, l'Assemblée se félicite de la réaction rapide des institutions financières internationales – la Banque mondiale, mais aussi le Fonds monétaire international, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque de développement du Conseil de l'Europe – et se déclare déterminée à travailler en étroite coopération avec ces institutions, notamment par le biais de sa commission des questions économiques et du développement qui leur sert de tribune parlementaire. L'Assemblée insiste sur le fait que l'aide doit s'inscrire dans la durée, car il est difficile d'évaluer avec précision les dégâts juste après des

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 2000 (8^e séance) (voir [Doc. 8594](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteurs: M^{me} Akgönenç et M. Verivakis; et [Doc. 8601](#), avis de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, rapporteur: M. Briane). Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 2000 (8^e séance).



séismes, notamment du fait des répliques qui les suivent. L'Assemblée souligne également qu'il est nécessaire, pour l'utilisation de l'aide, de faire preuve d'une responsabilité stricte, pour éviter tout détournement dommageable des fonds et des ressources.

5. L'Assemblée note qu'une grande partie des pertes en vies humaines, des préjudices à la fois psychologiques et physiques, ainsi que des destructions matérielles et des dommages causés à l'environnement aurait pu être évitée si les normes de construction en vigueur, plus strictes, avaient été pleinement respectées et appliquées. Elle se félicite que les deux pays aient l'intention de veiller à l'avenir à ce que ces normes soient pleinement respectées et demande au Comité des Ministres et aux organisations internationales de promouvoir également ces normes et des systèmes de contrôle de qualité dans leurs activités d'assistance. Elle insiste notamment sur la nécessité que, dans les régions de forte activité sismique, comme la Turquie et la Grèce, les politiques d'aménagement du territoire, l'urbanisme et les techniques de construction cherchent à réduire au minimum les conséquences d'éventuels séismes.

6. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'étudier la possibilité de prévoir un fonds européen qui apporte une assistance financière urgente aux pays touchés par des catastrophes naturelles et de faire en sorte que les Etats membres du Conseil de l'Europe établissent des instances de planification et de coordination aux niveaux national et régional pour ce faire, en étroite coopération avec des instances telles que l'Accord EUR-OPA risques majeurs du Conseil de l'Europe. Il faudrait également réfléchir à la mise en place de moyens, au niveau européen, permettant de réagir rapidement en cas de catastrophes naturelles, sous l'égide de l'OSCE. Ces moyens pourraient venir s'associer, ou compléter, toute activité pouvant être organisée par les Nations Unies ou par toute autre organisation internationale.